

AVIS DES SOCIETES

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

AMEN BANK

Siège Social : Avenue Mohamed V, Tunis

L'Amen Bank publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 1^{er} trimestre 2008.

(EN MD)

Période	1 ^{er} trimestre 2008	1 ^{er} trimestre 2007	au 31 MARS 2008	au 31 MARS 2007	au 31 Décembre 2007
1- Produits d'exploitation bancaires	57 931	48 466	57 931	48 466	221 718
• Intérêts	43 453	35 820	43 453	35 820	168 908
• Commissions en produits	6 652	5 620	6 652	5 620	26 523
• Revenus du portefeuille commercial & opérations financières	2 058	1 616	2 058	1 616	7 742
• Revenus du portefeuille d'investissement	5 767	5 410	5 767	5 410	18 545
2- Charges d'exploitation bancaires	32 149	24 256	32 149	24 256	106 400
• Intérêts encourus	31 825	23 828	31 825	23 828	103 625
• Commissions encourues	324	428	324	428	2 775
• Autres charges					
3-Produit net bancaire	25 782	24 210	25 782	24 210	115 318
4- Autres produits d'exploitation	326	226	326	226	1 548
5- Charges opératoires	10 138	9 249	10 138	9 249	42 634
Dont:					
• Frais de personnel	8 043	7 778	8 043	7 778	32 805
• Charges générales d'exploitation	2 095	1 471	2 095	1 471	9 829
6- Structure du Portefeuille	-	-	386 717	316 423	384 313
• Portefeuille- titres commercial	-	-	3 223	3 377	3 183
• Portefeuille- titres d'investissement	-	-	383 494	313 046	381 130
7- Encours des crédits (hors dotation aux provisions de la période)	-	-	2 120 485	1 833 599	2 027 957
8- Encours des dépôts	-	-	2 408 359	1 936 272	2 085 219
Dont:					
• Dépôts à vue	-	-	656 042	497 585	548 856
• Dépôts d'épargne	-	-	320 630	298 696	309 417
• Dépôts à terme	-	-	1 341 920	1 066 493	1 171 050
• Autres dépôts et dettes rattachées	-	-	89 767	73 497	55 896
9- Emprunt et Ressources Spéciales	-	-	270 321	255 464	279 520
10- Capitaux propres (1)	-	-	243 395	224 796	243 395

(1) Les capitaux propres sont publiés hors résultats de la période

BASES ET METHODES COMPTABLES RETENUES

I- Bases retenues pour l'élaboration des indicateurs trimestriels

Les indicateurs trimestriels ont été établis conformément aux dispositions de la loi 96-112 du 30/12/1996 relative au système comptable des entreprises et aux principes comptables prévus par les normes sectorielles (NCT 21 à 25) relatives aux établissements bancaires.

II- Méthodes comptables appliquées

II -1/ Règles de prise en compte des produits et charges en intérêts

Les produits et charges en intérêts sont pris en compte dans le résultat de façon à les rattacher à la période au cours de laquelle ils sont encourus.

II -2/ Provisions sur créances de la clientèle

La provision pour risque sur prêts est déterminée conformément aux normes prudentielles de division et de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire 91-24, telle que modifiée par la circulaire n° 99-04, qui définit les classes de risque.

II -3/ Agios réservés

Les intérêts et agios relatifs à des créances contentieuses sont réservés d'office et ne transitent pas par le compte de résultat.

Quant aux autres produits liés à des créances classées, ils sont comptabilisés initialement dans les produits de la banque puis recensés par le biais d'une application informatique pour être réservés.

La reprise des agios réservés et leur imputation au niveau des revenus de l'exercice sont tributaires de la baisse des engagements directs suite à des encaissements réalisés.

II -4/ Portefeuille titres d'investissement

Le portefeuille titres d'investissement est constitué des titres de participation dont la détention, par Amen Bank, répond à des considérations stratégiques, des fonds gérés par SICAR Amen et Cotif SICAR, des participations avec conventions de rétrocession, des obligations, des BTA, et des créances sur l'Etat tunisien en vertu de la loi 111/98 du 28/12/98.

II -5/ Portefeuille titres commercial

Le portefeuille titres de placement comprend essentiellement les avoirs de la banque en bons du trésor assimilables ainsi que des actions cotées en bourse.

II -6/ Conversion des opérations en devises

Conformément aux dispositions des normes comptables sectorielles des établissements bancaires, les indicateurs ont été arrêtés en tenant compte des opérations et de la position de change en devises converties sur la base du dernier cours de change interbancaire de la date d'arrêté, les résultats de change découlant de cette réévaluation sont pris en compte dans le résultat au 31 Mars 2008.

LES FAITS SAILLANTS

1. Ouverture d'agence

Après l'ouverture de 6 agences en 2007, Amen Bank a poursuivi sa politique d'extension du réseau avec l'entrée en exploitation, au cours du premier trimestre 2008 de 3 nouvelles agences :

- Agence Menzel Temime
- Agence Sidi Bou saïd
- Agence Les Berges du Lac 2

2. Emission d'un emprunt obligataire subordonné à long terme et à taux fixes

Le CMF a accordé son visa pour le lancement d'un emprunt obligataire subordonné « Emprunt Subordonné Amen Bank 2008 » d'un montant de 40 millions de dinars, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Tranche A** : montant 20 millions de Dinars, taux: 6,5% durée: 15 ans
- **Tranche B** : montant 20 millions de Dinars, taux: 7,0% durée: 20 ans

Il y a lieu de signaler que c'est le premier emprunt à long terme émis à des taux fixes.

Ce choix de taux fixes permet à Amen Bank de financer les crédits à l'habitat allant jusqu'à 25 ans à des taux fixes ce qui est de nature à ne plus exposer les clients aux incidences des fluctuations des taux du marché monétaire.

De plus, étant subordonné, cet emprunt vient renforcer davantage les fonds propres d'Amen bank pour porter son ratio de capital arrêté provisoirement à 14,30% contre un taux réglementaire de 8%.

3- Lancement de nouveaux produits

- Lancement de la recharge des lignes Tunisiana via les DAB AMEN BANK : AMEN BANK offre désormais aux détenteurs des cartes bancaires clients d'Amen Bank ou d'autres banques, la possibilité de recharger leurs lignes prépayées TUNISIANA via les distributeurs automatiques de billets (DAB) d'AMEN BANK.
- Commercialisation de la carte Sésame : Cette carte permet d'effectuer les retraits et les paiements à concurrence du Solde sans aucun plafond.

4-Signatures de convention de partenariat

- Convention de coopération avec la banque Italienne « Banca Agrileasing » : Cette convention porte sur la mise en place d'un réseau d'assistance et de conseil ainsi qu'une offre de services aux entreprises Italiennes désirant s'installer en Tunisie.
- Signature d'une convention de partenariat avec le Crédit Agricole Alpes Provence et le Crédit du Maroc dans le cadre du programme Intermed afin de développer un dispositif d'accompagnement des entreprises à l'international.

5- Nouvelles applications informatiques

- Acquisition et démarrage des travaux de d'implémentation de la solution informatique SAS-Risk Management en vue d'une conformité à la nouvelle réglementation de la Banque Centrale de Tunisie sur le contrôle interne et les principes de Bâle II.
- Entrée en activité des modules marchés monétaires et Bons du Trésor de la solution informatique de gestion sur les marchés des capitaux: TRADIX